

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
13 septembre 2000
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 13 septembre 2000, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Président du Comité
du Conseil de sécurité créé par la résolution 1132 (1997)
concernant la Sierra Leone**

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint un rapport que le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1132 (1997) concernant la Sierra Leone a adopté le 13 septembre 2000 dans le cadre de la procédure d'approbation tacite (voir annexe). Ce rapport est présenté conformément au paragraphe 17 de la section B de la résolution 1306 (2000) du Conseil de sécurité en date du 5 juillet 2000.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1132 (1997)
concernant la Sierra Leone
(*Signé*) Anwarul Karim **Chowdhury**

Annexe

Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1132 (1997) concernant la Sierra Leone

1. Le 5 juillet 2000, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1306 (2000), dans laquelle il a, entre autres, décidé que tous les États devraient prendre les mesures nécessaires pour interdire l'importation sur leur territoire de tous les diamants bruts en provenance de la Sierra Leone. Cette résolution contenait également la disposition suivante :

« *Le Conseil de sécurité*

...

17. *Rappelle* aux États qu'ils ont l'obligation de respecter scrupuleusement les mesures imposées par la résolution 1171 (1998), et leur *demande*, s'ils ne l'ont pas déjà fait, d'appliquer, de renforcer ou de promulguer, selon le cas, des mesures législatives aux termes desquelles se rendent coupables d'une infraction pénale en droit interne leurs ressortissants ou d'autres personnes opérant sur leur territoire qui ne respectent pas les mesures visées au paragraphe 2 de cette résolution, et de rendre compte au Comité, le 31 juillet 2000 au plus tard, de l'application de ces mesures. »

2. Aux termes du paragraphe 17 cité ci-dessus, le Conseil de sécurité a prié tous les États de rendre compte au Comité créé par la résolution 1132 (1997), dans les délais indiqués, de l'application des mesures en question.

3. Au 12 septembre 2000, les réponses reçues de 11 États avaient été publiées en tant que documents du Comité, comme indiqué ci-après :

1. Mali	21 juillet 2000	S/AC.34/2000/(10)/1
2. Pakistan	21 juillet 2000	S/AC.34/2000/(10)/2
3. Suède	31 juillet 2000	S/AC.34/2000/(10)/3
4. Saint-Marin	25 juillet 2000	S/AC.34/2000/(10)/4
5. Singapour	31 juillet 2000	S/AC.34/2000/(10)/5
6. Croatie	7 août 2000	S/AC.34/2000/(10)/6
7. Ukraine	8 août 2000	S/AC.34/2000/(10)/7
8. Finlande	9 août 2000	S/AC.34/2000/(10)/8
9. Roumanie	15 août 2000	S/AC.34/2000/(10)/9
10. Slovaquie	18 août 2000	S/AC.34/2000/(10)/10
11. Bulgarie	22 août 2000	S/AC.34/2000/(10)/11